

# Calamités publiques



## Déroulement de la procédure d'indemnisation

Dès que la catastrophe a été officiellement reconnue, par une parution au Moniteur belge) et qu'il est clairement établi que l'assureur ne pourra pas intervenir, vous devez alors introduire auprès du gouverneur de la province où vos biens sont sinistrés un [formulaire de demande](#) dûment complété.

La commune peut vous aider à remplir ce document. Rendez-vous à l'Echevinat de l'Environnement, rue sur les Vignes, 35 à 4680 Oupeye.  
Monsieur THONNARD tél : 04/256.92.40.

Les **services du gouverneur** examineront votre dossier et enverront un expert sur place pour estimer les dégâts.

Ensuite, le gouverneur vous communiquera sa décision, ainsi qu'au ministre de l'Intérieur. Tant le ministre que vous-même pouvez introduire un **recours** auprès de la Cour d'Appel compétente ou demander au gouverneur de **revoir** la décision.

Une fois votre dossier définitivement en ordre, la Caisse nationale des Calamités payera votre indemnité. Même si vous avez demandé une révision de la décision ou que vous êtes allé en appel, la Caisse nationale des Calamités vous règlera le montant qui vous est incontestablement dû.

Toutes les informations sont précisées dans le [vade-mecum](#), [cliquez ici](#)

## Formulaires

Les formulaires officiels spécifiques aux calamités sont aussi disponibles en ligne sur le site de la Direction générale de la sécurité civile, Direction des calamités à l'adresse : <http://www.civieleveiligheid.be/LinkClick.aspx?fileticket=Cqe6x5lC4GI%3D&tabid=83&language=fr-BE>.

Les vade-mecum « calamités » actualisés sont eux aussi disponibles à l'adresse : <http://www.civieleveiligheid.be/LinkClick.aspx?fileticket=k3XOvDNoTE8%3D&tabid=83&language=fr-BE>

## Dernières calamités reconnues

**Attention aux délais d'introduction des dossiers !**

1. Les **chutes de neige du 20 décembre 2010** ont été reconnues, par l'Arrêté Royal du 14/09/2011 comme calamité publique.

Cela implique que les dommages directs, matériels et certains, causés par ces fortes chutes de neige, peuvent donner lieu à une intervention financière.

Les demandes devaient parvenir à la Province de Liège pour **le 31 décembre 2011 inclus**

2. Les **pluies abondantes du 18/08/2011** ont été reconnues par l'Arrêté Royal du 19/10/2011 comme calamité publique.

Cela implique que les dommages directs, matériels et certains, causés par ces fortes chutes de neige, peuvent donner lieu à une intervention financière.

Les demandes devaient parvenir à la Province de Liège pour **le 31 janvier 2011 inclus**.